

Bureau du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, seize juin à dix-huit heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :

CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1^{er} Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président
GERDIL Frédéric, 3^{ème} Vice-président
WALKER James, 4^{ème} Vice-président
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
GRENAT Maryse, Membre du Bureau,
BENED Régis, Membre du Bureau
DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Absents/excusés :

MAXIT Nathalie, Membre du Bureau
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE

Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués

Date de convocation : 10 juin 2026

Point n°1 – Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Lugrin

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), créé le 25 avril 2003, a pour compétence la conception, le pilotage et la coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le Préfet le 18 septembre 2003. Le SCoT du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements, des déplacements et de l'environnement.

Objet :

Le SIAC est consulté dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lugrin afin de faire part à la commune des éventuelles observations vis-à-vis du SCoT du Chablais.

Monsieur Déage, Vice-Président du SIAC, expose :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 fixant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAC du 30 janvier 2020 approuvant le SCoT du Chablais,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2026 donnant délégation au Bureau Syndical pour les avis sur les PLU.

Vu le PLU de Lugrin, dont la révision générale a été approuvée le 5 mai 2025,

Vu l'arrêté n°2025-124 de la commune de Lugrin prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 4 décembre 2025,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lugrin, reçu au SIAC le 18 mai 2026,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lugrin a pour objectif de corriger des erreurs matérielles et d'effectuer des ajustements rédactionnels du règlement du PLU ;

Considérant que le règlement écrit a été corrigé et précisé, notamment au sujet de la règle relative aux plantations d'arbres pour les nouvelles constructions, de la règle de recul entre les constructions principales et les annexes, ou encore par la définition de la notion d'espaces libres ;

Considérant que le tableau des destinations et sous-destinations autorisées dans la zone UE a été repris pour le mettre en cohérence avec le texte associé ;

Considérant que les articles ont été numérotés pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n'entraîne aucune modification des conditions d'occupation ou d'utilisation du sol ;

Considérant que les évolutions projetées n'ont pas pour effet de modifier les orientations fondamentales du PADD, ni de réduire des protections existantes telles que les espaces boisés classés, les zones agricoles ou naturelles, ou les secteurs soumis à des prescriptions liées aux risques, aux nuisances, aux paysages ou aux milieux naturels ;

Considérant ainsi que la modification simplifiée n°1 du PLU de Lugrin vise seulement à corriger des erreurs matérielles, à préciser et à renforcer des règles existantes, ainsi qu'à faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, que cette modification ne remet pas en cause les principes structurants du PLU et respecte les orientations du SCoT du Chablais ;

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents, dans la limite de ses compétences, acte les remarques mentionnées ci-dessus concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lugrin et émet en conséquence un avis favorable.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Joseph DEAGE



Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.